

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 858

34 – HÉRAULT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

Ventes et cessions

434 920 930 RCS Montpellier.

MATHI.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 46890 EUR.

Adresse : 547, Quai des Moulins, Espace Don Quichotte, 34200 Sète.

Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion AVIS DE PROJET DE FUSION Village Center, société en commandite simple au capital de 1.153.515 euros, dont le siège social est situé 547, quai des Moulins, Espace Don Quichotte, BP 34, 34201 Sète, identifiée sous le numéro 488 174 004 R.C.S. Montpellier (ci-après " Village Center " ou l'" Absorbante "), et Mathi, société par actions simplifiée au capital de 46.890 euros, dont le siège social est situé Espace Don Quichotte, 547, quai des Moulins, 34200 Sète, identifiée sous le numéro 434 920 930 R. C. S. Montpellier (ci-après " Mathi " ou l'" Absorbée "), ont, par acte sous seing privé en date du 22 mars 2018, établi un traité de fusion par voie d'absorption de Mathi par Village Center, aux termes duquel Mathi transmet à Village Center la totalité de son actif, évalué 2.406.195 euros, à charge pour Village Center de supporter la totalité du passif de Mathi, s'élevant à 1.622.765 euros, soit un apport net de 783.431 euros. L'Absorbante étant propriétaire de la totalité des actions représentant 100% du capital de l'Absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital de l'Absorbante. Les apports effectués par l'Absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de parts sociales de l'Absorbante, il n'y a pas lieu, de ce fait, d'établir un rapport d'échange. En l'absence d'augmentation du capital social de l'Absorbante, il n'y a pas de prime de fusion. Le montant prévu du mali de fusion s'élève à 1.166.569 euros. Les créanciers de l'Absorbante et de l'Absorbée dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et dans le délai prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de Commerce. La réalisation de la fusion, ainsi que la dissolution de l'Absorbée qui en résultera, sont soumises aux conditions suspensives de l'expiration de ce délai et de l'approbation de la fusion et du traité de fusion par l'associé unique de l'Absorbée et les associés de l'Absorbante. L'Absorbante aura la propriété du patrimoine qui lui sera transmis par l'Absorbée à titre de fusion à compter du jour de la réalisation de cette dernière, soit le jour de la réalisation de l'intégralité de ces conditions suspensives. Elle en aura la jouissance, rétroactivement, à compter du 1er décembre 2017, date à laquelle l'opération prendra effet, conformément à l'article L.236-4 2° du Code de Commerce. En conséquence, toutes les opérations, actives et passives, effectuées

par l'Absorbée depuis cette date jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion devront être considérées comme accomplies par l'Absorbante. L'Absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, le traité de fusion a été établi en date du 22 mars 2018 et a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier, au nom de l'Absorbante et au nom de l'Absorbée, le 22 mars 2018..

